



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAINT PARDoux
LE VIEUX

PREFECTURE DE LA CORREZE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU 3

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant inscription d'un objet mobilier sur l'inventaire supplémentaire
à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques**

Le Préfet de la Corrèze,

Vu le code du patrimoine,

Vu le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 (abrogée) sur les monuments historiques, modifié par le décret n°94-83 du 19 janvier 1994,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des Objets Mobiliers lors de sa réunion du 7 avril 2005,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Deux cloches bronze, datées de 1625, situées dans le clocher de l'église de la commune de Saint Pardoux-le-Vieux, sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques.


Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de Saint Pardoux-le-Vieux qui sera chargé de son exécution.



Pour copie conforme
Et par délégation
L'attaché de préfecture


Françoise BERDE

TULLE, le 23 AOUT 2005
Pour le Préfet
Et par délégation
Le Secrétaire Général


Denis OLAGNON